



Réunion extraordinaire du CSE, pour donner suite au tract de l'intersyndicale de ce jour

Ci-dessous le Compte rendu du 17 mars 2020

Aux divers problèmes soulevés ce matin même par l'intersyndicale, la Direction de DGE a bien voulu s'exprimer sans attendre.

La Direction nous a indiqué que le COMEX avait eu la confirmation par le ministère que la Livraison, l'IAD et les CCT étaient bien des activités « indispensables à l'essentiel », chacun appréciera...

Selon la Direction, l'Entreprise a mis, et met encore en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ces Services : les livreurs doivent appeler leurs clients pour les informer qu'il n'y aura pas de mise en service des produits et que ces derniers seront déposés sur le palier ; les Centres d'appels ont eu recours au télétravail quand celui-ci était possible et pour ceux qui travaillent encore les conditions sont aménagées ; les techniciens « devraient » recevoir des masques dans les heures qui viennent et ne se rendre que sur des interventions importantes (la réalité du terrain prouve que ça n'est pas le cas), le livreur dépose sur le palier (et c'est tant mieux !), mais le technicien rentre ????.
Cherchez l'erreur...

Pour circuler dans le cadre du travail c'est une attestation délivrée par l'Entreprise dont il faut vous munir (voyez votre responsable).

L'Entreprise pense à une prime pour les salariés qui continueraient à travailler directement chez les clients, c'est sans doute louable, mais ce n'est pas ce qui anime notre démarche, c'est d'abord la santé de nos salariés et de leur famille qu'il faut protéger et non leur portefeuille !

Dire que :

- Si vous êtes sujet à une pathologie à risque, il convient de vous rendre chez votre médecin et de vous faire arrêter ;
- Si vous ne venez pas travailler pour vous protéger ainsi que vos proches vous ne serez pas sanctionné confirmé par la Direction, mais placé en ANR (donc non rémunéré), car le droit de retrait, n'est légalement pas applicable dans le cas du COVID19.... Là aussi, chacun appréciera...
- Que les employés de centres d'appel fassent individuellement une demande formelle de télétravail afin que l'employeur soit obligé de motiver son refus, contrevenant ainsi aux instructions du ministère du travail qui le juge obligatoire.

En tout état de cause, l'intersyndicale n'est pas satisfaite des réponses apportées par l'Entreprise ni par ses mesures qu'elle juge trop attentistes. Nous attendons également une réponse de la Direction du Groupe... Qui tarde à venir...

